Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026077_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-077

Le lundi 18 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS, Mme GUENÉ et M. DUVAL.

Excusée : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme YVET).

M. Nathan DAUGAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12.05.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de votants : 27

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX - VALIDATION DES MONTANTS 2026

Rapporteur : **Mme TEBESSI**

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités précise que la contribution des communes associées dans un établissement public de coopération intercommunale telle que mentionnée au 1° de l'article L.5212-19 est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Néanmoins, la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, stipule que pour le paiement de participations versées par une collectivité à une autre collectivité, les délibérations concordantes des collectivités concernées doivent être transmises comme justificatifs de la dépense.

Une enveloppe de 957 856,00 € a été inscrite sur le compte 65548 « Autres contributions » au Budget Primitif 2026 afin de permettre le règlement des participations de la commune aux différents établissements publics intercommunaux.
Le montant de certaines participations n'étant pas connus au moment du Budget Primitif voté le 09 février 2026, le service de gestion comptable de Guichen demande une délibération récapitulant, pour 2026, les diverses contributions de la commune aux établissements publics dont elle est membre.

A ce jour, seul le montant concernant la participation au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au titre du Point Accueil Emploi n'est pas connu. Une enveloppe de 33 000 € est proposée (29 151 € versé en 2025).

Bénéficiaires	Montants provisoires votés au BP 2026	Montants définitifs 2026
SIAS A L'OUEST DE RENNES - Participation 2026	357 300,00	357 300,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME	345 426,00	355 230,00

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026077_DEL-DE

SIVU AQUA OUEST	200 000,00	198 699,00
SYNDICAT DE GENDARMERIE	18 000,00	0,00
SIAS - Participation au financement de l'EISSOR (épicerie sociale)	6 630,00	6 630,00
SIAS - Participation au financement du Point Accueil Emploi (PAE)	30 500,00	33 000,00
TOTAL	**957 856,00**	**950 859,00**

Vu les articles L.5212-19-1 et L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission Ressources et Vie Citoyenne du 05 mai 2026

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (20 voix « Pour » et 7 Abstentions) *[Mmes TEBESSI et LE ROUX ne prenant pas part au vote] :*

- approuve les montants de contributions 2026 aux établissements publics figurant dans le tableau ci-dessus.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Nathan DAUGAN

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ